

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86  
Quorum 77  
Votants 85  
Suffrages exprimés : 85

**DATE DE CONVOCATION**

21 juillet 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

22 juillet 2020

**Séance du 29 juillet 2020**

N°200729-09

L’an deux mil vingt, le 29 juillet à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Daniel Pierre, sise à Cany-Barville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Emmanuel BOUST a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Jean-François BUREL a donné pouvoir à Isabelle COMONT  
Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à Xavier BATUT  
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Pascal LARGILLET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Eric SIMON a donné pouvoir à Franck FOIRET

Était absent représenté par son suppléant :

Gérard COLIN représenté par Yves GREGOIRE

Était absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**Objet :**

**Election des délégués au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Ganzeville et de la Valmont**

**N°09**

Vu ensemble les articles L.2122-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'en application des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes des Bassins Versants de la Ganzeville et de la Valmont, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres sont représentés par autant de délégués titulaires et suppléants qu'ils ont de communes adhérentes, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Ganzeville et de la Valmont,**
- **a élu les délégués titulaires et suppléants suivants au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Ganzeville et de la Valmont.**

<b>Commune</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>BERTREVILLE</b>	Mme Sophie MAUBANC	M. Enrick DE BRABANDÈRE
<b>BEUZEVILLE LA GUERARD</b>	M. Luc BRÉANT	M. Eric JOLLY
<b>CLEUVILLE</b>	M. Philippe PESQUET	M. Laurent APPERCELLE
<b>CRICQUETOT LE MAUCONDUIT</b>	M. Irénée LAVOPIÈRE	M. Gérard LEPLAY
<b>NORMANVILLE</b>	M. Brayann GRANDIN	M. Laurent GODEFROY
<b>OUAINVILLE</b>	M. Christophe LESUEUR	M. Bruno THUNE
<b>OURVILLE EN CAUX</b>	M. Jérôme DOUILLET	M. Philippe CARREIN
<b>SAINTE MARTIN AUX BUNEAUX</b>	M. Philippe DUBOC	M. Pierre BAZIN
<b>THIOUVILLE</b>	M. David ANQUETIL	Mme Régine MASSON
<b>VINNEMERVILLE</b>	M. Daniel GEORGES	Mme Christelle LEPLAY

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 09 - Séance du 06/08/20 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture :  
Date de publication : 06/08/20 Le Président,

Jérôme LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200729-200729-09-DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020

